

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Sécurité et de la Prévention  
des Risques

Bureau des Politiques de Sécurité  
Arrêté DSPR/BPS/2009/ 578

**ARRÊTE PORTANT HABILITATION DES PERSONNES AUTORISEES  
A DISPENSER LA FORMATION ET A DELIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE  
A DETENIR UN CHIEN DANGEREUX OU POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ,

**VU** le code rural, notamment son article L. 211-13-1,

**VU** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** Les personnes mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté sont habilitées pour une durée de 5 ans à compter de leur date d'habilitation à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux ou potentiellement dangereux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Loire-Atlantique, les Maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

15 SEP. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet,

le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Patrick LAPÔUZE**

6 QUAI CEINERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.41.20.20 COURRIEL : [courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)